

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-08-34x-00917 Référence de la demande : n°2018-00917-011-001

Dénomination du projet : Centre de sauvegarde de la faune sauvage_GORNA_67

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin
et départements 08 10 51 52 55 54 57 88 67 68

Bénéficiaire : MARCHIVE Guy GORNA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation aux interdictions de capture, transport (vers ou au départ du centre de soins), transport en vue du relâcher ... de spécimens de la faune sauvage dont les spécimens des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, avis favorable pour les 10 départements de la région Grand Est.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 juin 2019

Signature :

